



BON DE RESERVATION
VIDE-GRENIER D'ANDRESY en YVELINES (78)
- avenue de Gal de Gaulle et halle du marché couvert
DIMANCHE 20 OCTOBRE 2019 de 8h à 18h

Date limite des inscriptions : 11 octobre (cachet de la poste faisant foi)

particulier

professionnel

Société/Enseigne _____ R.C.S. _____

NOM / PRÉNOM _____

ADRESSE _____

CP _____ VILLE _____

TÉLÉPHONE _____ E-MAIL _____@_____

N° Carte Nationale d'Identité (ou passeport ou titre de séjour) _____

Date de délivrance _____ Par _____

Liste sommaire des objets à vendre : _____

Tarifs 2019 :

Avenue de Gal de Gaulle (places découvertes):

Particulier - Riverain 18€TTC les 2 mètres

Particulier - Non riverain 22€ TTC les 2 mètres

Professionnel – 24€ TTC les 2 mètres

Sous la halle du marché (places couvertes) :

Particulier - Riverain 20€TTC les 2 mètres

Particulier - Non riverain 24€TTC les 2 mètres

Professionnel – 26€TTC les 2 mètres

Je réserve mètres (uniquement nombre paire) couverts ou découverts, soit à régler € TTC

L'emplacement souhaité (sous réserve des disponibilités) _____

Pour les participants non professionnels, merci de signer cette attestation :

Je soussigné _____ déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

(Article R321-9 du Code pénal, modifié par décret n°2009-16 du 7/01/2009)

Date _____ Signature _____

**Réservation sur notre site Internet : www.mandon.fr
ou par courrier à SAS Mandon – VG d'Andrésy – 3, rue de Bassano – 75116 Paris.**

Liste des documents à joindre à cette demande remplie pour les inscriptions :

- Le paiement de l'emplacement (**chèque à l'ordre de SAS Mandon**)
- La photocopie recto-verso de pièce d'identité de l'exposant
- une enveloppe timbrée à vos nom et adresse,
- pour les professionnels : un KBIS moins de 3 mois et votre assurance professionnelle.

Ne pas jeter sur la voie publique
PRODUITS NEUFS INTERDITS

REGLEMENT DU VIDE GRENIER D'ANDRESY EN YVELINES (78)

Paris, le 2 juillet 2019

Mesdames et Messieurs les Exposants,

Vous avez réservé un emplacement pour le vide-grenier de la Ville d'ANDRESY en Yvelines prévue avenue de Gal de Gaulle et sous la halle du marché le dimanche 20 octobre 2019.

Nous vous rappelons que vous devez arriver **entre 5h00 et 6h30 du matin**. Après 7h votre emplacement pourra être attribué à quelqu'un d'autre sans remboursement possible (quel qu'en soit le motif).

Les exposants devront arriver par bd. Noël-Marc obligatoirement.

Aucun véhicule ne sera admis et autorisé sur le périmètre de la brocante entre 8 heures et 18 heures (quel que soit le motif).

Les véhicules des exposants devront être stationnés obligatoirement aux emplacements autorisés par le code de la route, hors du périmètre de la brocante. Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

La fin des ventes est fixée à 18h00 et vous devrez avoir libéré votre emplacement à 19h00.

Les emplacements doivent être rendus propres et l'exposant devra obligatoirement évacuer ses déchets et ses invendus.

Votre participation à ce vide grenier vous engage à vendre **exclusivement des objets personnels et usagers**.

Sont interdits à la vente, les produits suivants : produits pharmaceutiques, drogues, articles d'optique et de lunetterie (sauf les lunettes de soleil sans effets correcteurs), les métaux précieux, les armes et munitions, les pneus, les véhicules, les spiritueux, les produits neufs sous emballage, l'alimentation ainsi que les boissons, les animaux.

Tout manquement à cette prescription entrainera l'exclusion de la manifestation sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Toutes marchandises neuves ou alimentaires ne seront pas acceptées sur le site et devront être enlevées sauf autorisation de l'organisateur.

Les emplacements réservés au préalable sont délimités par un marquage au sol.

En aucun cas, l'exposant ne devra dépasser dans les allées. En cas de dépassement, l'exposant devra immédiatement modifier son étalage en conséquence.

Tout dommage causé par un exposant sera facturé étant entendu que chaque exposant est responsable civilement vis-à-vis des dommages causés.

Nous vous rappelons que **le déballage au sol est strictement interdit**.

La société MANDON et la Ville d'Andrésy en Yvelines déclinent toutes responsabilités quant aux vols, dommages ou accidents notamment sur les parkings de stationnement. Le paiement du droit de place n'implique pas l'obligation à l'organisateur et à la Ville d'Andrésy en Yvelines d'une surveillance spéciale.

**Ne pas jeter sur la voie publique
PRODUITS NEUF INTERDITS**